

Nouméa, le 16 mars 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la baie de Sainte-Marie
Exploitant	Calédonienne des eaux (CDE)
Commune	Nouméa
Quartier	Sainte-Marie
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	21/10/2015
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La CDE est titulaire de l'arrêté d'autorisation n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012 qui l'autorise à exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées sise baie de Sainte-Marie.

Cette installation a fait l'objet d'une mise en service le 25 novembre 2013.

Le 12 décembre 2013, la CDE a transmis un dossier de porté à connaissance concernant la construction d'une installation de traitement des sables de curage sur la station d'épuration de la baie de Sainte-Marie. Le 14 octobre 2015, l'inspection a transmis son avis sur ce dossier. Elle est en attente de compléments d'informations.

3. SITUATION TECHNIQUE

Voir tableau page suivante.

Sigles employés : STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur ICPE ; EXP : exploitant ; EH : équivalent-habitant ; EPI : équipement de protection individuelle

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Capacité	1 ²	EXP : l'installation est équipée à 20000 EH en membranes de filtration. La STEP reçoit actuellement environ 8000 EH en charge organique et 12000 EH en charge hydraulique.	Transmettre un calendrier prévisionnel de montée en charge de la STEP. Délai : 1 mois
Conformité et conception de l'installation	1.1 1.9	IIC : le plan de l'installation, des réseaux et le synoptique fournis dans le dossier d'autorisation ne sont pas à jour (ex. : Arenis). IIC : l'arrosage de la végétation est assuré par jet d'eau industrielle par un prestataire. IIC : de nombreux bidons de produits chimiques sont stockés dans l'aire d'entreposage des bennes de déchets non prévue à cet effet. PHOTO 1	Transmettre un plan de l'installation (réseaux compris) ainsi qu'un synoptique du fonctionnement des filières de traitement actualisés. Délai : 1 mois Stocker les produits chimiques dans les locaux prévus à cet usage. Délai : immédiat
Caractéristiques des ouvrages	1.2	IIC : l'installation de traitement des sables de curage (Arenis) est en fonctionnement. PHOTOS 2 et 3 L'inspection des installations classées est toujours en attente des compléments demandés le 14/10/15.	Transmettre les compléments demandés dans le courrier du 14/10/15. Délai : 1 mois
Manuel d'organisation de l'autosurveillance	1.6	IIC : le manuel d'autosurveillance de la STEP a été transmis le 24/12/15. Il est en cours d'étude par l'inspection des installations classées.	-
Régularité de l'entretien	1.6	IIC : des traces d'écoulement d'acide citrique et d'eau de javel sont constatées au niveau de certains équipements et canalisations du bâtiment technique.	Prendre les mesures nécessaires pour éviter les écoulements de produits dangereux. Délai : immédiat
Registre de contrôle des paramètres	1.6	EXP : tenue d'un registre numérique de contrôle des paramètres de la STEP.	Transmettre, en version numérique, les données du registre de contrôle des paramètres du mois d'octobre 2015. Délai : 1 mois

¹ Prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012

² Arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
Connaissance des produits	1.10	EXP : fiches de données de sécurité disponibles sur le serveur informatique. Non observées par IIC.	-
Echéancier des périodes de maintenance, d'entretien et de réparation	2.3	EXP : l'échéancier des périodes de maintenance et d'entretien sera précisé dans le manuel d'organisation de l'autosurveillance. IIC : l'unité de désodorisation des bâtiments de la STEP n'a pas fait l'objet d'un désherbage PHOTO 7	-
Registre des débits	2.5	EXP : enregistrement numérique du débit rejeté.	Transmettre, en version numérique, les données du registre de suivi du débit rejeté du mois d'octobre 2015. Délai : 1 mois
Curage de l'arroyo	2.5	IIC : état de l'arroyo non observé lors de l'inspection.	Fournir le justificatif du dernier curage de l'arroyo. Délai : 1 mois
Prévention des accidents et pollutions	2.6	IIC : des big bags de chaux sont entreposés à l'extérieur du bâtiment, non abrités des intempéries. PHOTO 4 IIC : des équipements (ex : presse, pompe, matériel de remplacement), et divers fûts de produits sont stockés à l'extérieur des bâtiments, au pied du bassin de lissage, non abrités des intempéries. Des déversements d'hydrocarbures sont constatés sur l'aire goudronnée de la STEP. PHOTO 5 IIC : le bac de rétention du trop-plein de la cuve de chlorure ferrique est presque plein. PHOTO 6	Stocker les produits dangereux dans des conditions propres à éviter tout risque de pollution. Dégager l'aire goudronnée de tout matériel inutile au fonctionnement de l'installation et supprimer les écoulements d'hydrocarbures. Vidanger le bac de rétention du trop-plein de la cuve de chlorure ferrique et contrôler son niveau de remplissage régulièrement. Délai : immédiat
Gestion des déchets	3.1	IIC : accumulation de bidons et de cubitainers vides ou partiellement vides à l'extérieur des bâtiments, sans protection contre le vent et les	Sécuriser le stockage des contenants vides et évacuer les déchets stockés inutilement.

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
		intempéries. PHOTOS 7 et 8	Délai : 1 mois
Justificatif d'élimination des déchets	3.3	EXP : remplissage d'une benne par jour de boues pressées. Boues atteignant une siccité de 24% ± 2%. Boues envoyées sur la plateforme de compostage de Nakutakoin ou en épandage.	Transmettre, en version numérique, les données du registre d'élimination des déchets, par type de déchets, de l'année 2015. Délai : 1 mois
Protection individuelle	5.1	IIC : les EPI sont disponibles et portés par le personnel en place. IIC : le port des EPI obligatoires est signalé à l'entrée de chaque local.	-
Moyens de lutte contre l'incendie	5.2	IIC : des extincteurs sont en place à différents endroits du site et le dernier contrôle date du mois d'août 2015. La date de contrôle de l'extincteur de l'atelier de maintenance remonte à plus d'un an.	S'assurer que l'ensemble des extincteurs du site est contrôlé annuellement. Délai : immédiat Transmettre un plan des moyens de lutte contre l'incendie en place. Délai : 1 mois
Signalement des risques	5.3	IIC : les risques sont signalés à l'entrée des différents locaux.	-
Propreté	6	IIC : la végétation est entretenue.	-
Transmission des résultats d'autosurveillance	7	IIC : derniers résultats de bilan 24 heures fournis en date du 24/07/14. IIC : non transmission des bilans annuels des déchets. IIC : non transmission des résultats de mesure annuelle des émissions sonores.	Transmettre l'ensemble des résultats des bilans 24 heures réalisés depuis le 24/07/14 (tableur numérique et rapports d'analyse). Transmettre le bilan annuel des déchets des années 2014 et 2015. Transmettre le dernier rapport de mesure des émissions sonores éventuellement réalisé. Délai : 1 mois A défaut, réaliser une mesure des émissions sonores et transmettre

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE ¹ (ARTICLE)	OBSERVATIONS DE L'INSPECTION (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTION
			les résultats de cette mesure. Délai : 6 mois

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'exploitant s'attachera à respecter les prescriptions fixées dans son arrêté d'autorisation notamment en ce qui concerne le programme d'autosurveillance de l'installation.

Il veillera par ailleurs à :

- stocker les produits chimiques et les équipements nécessaires à la maintenance des installations dans des locaux prévus à cet effet ;
- supprimer tout écoulement d'hydrocarbures non maîtrisé ;
- sécuriser et limiter le stockage de déchets sur son installation ;
- transmettre les informations manquantes à l'instruction du dossier concernant l'installation de traitement des sables de curage (Arenis).

L'ensemble des éléments de réponse sera fourni aux formats papier et numérique.

L'inspecteur des installations classées

Photo 1 : Stockage de produits chimiques dans l'aire d'entreposage des bennes de déchets



Photo 2 : Trommel de l'installation de traitement des sables de curage



Photo 3 : Laveur de l'installation de traitement des sables de curage



Photo 4 : Entreposage extérieur de big bags de chaux



Photo 5 : Entreposage extérieur d'équipements et déversements de produits dangereux



Photo 6 : Niveau de remplissage de la rétention du trop-plein de la cuve de chlorure ferrique



Photo 7 : Unité de désodorisation et entreposage extérieur de cubitainers



Photo 8 : Entreposage extérieur de bidons vides

